



Monsieur Lucien Weiler  
Président de la Chambre des Député-e-s  
Luxembourg

Luxembourg, le 17 septembre 2007

Monsieur le Président,

Par la présente et conformément à l'article 75 du règlement de la Chambre des Député-e-s, je me permets de poser une question parlementaire à Monsieur Mars Di Bartolomeo, Ministre de la Santé et de la Sécurité sociale.

L'ergothérapie se définit comme étant une profession de santé évaluant et traitant les personnes au moyen d'activités significatives pour préserver et développer leur indépendance et leur autonomie dans leur environnement quotidien et social. Elle se caractérise par l'éducation, la rééducation ou la réadaptation par et pour l'activité. Ainsi, c'est par le biais d'activités de la vie quotidienne (habillage, repas, ménage, courses, le jeu...) que l'ergothérapeute organise un cadre thérapeutique visant à améliorer ou suppléer des déficiences organiques ou psychiques.

Il n'existe pas encore de nomenclature des actes prestés au Luxembourg, de sorte à ce que les patients des ergothérapeutes indépendants ne peuvent pas bénéficier du remboursement par les caisses de maladie.

Or l'Association Luxembourgeoise des Ergothérapeutes Diplômés a réalisé une proposition de tarification et de prestation en 2005.

- **Monsieur le Ministre a-t-il connaissance du projet de nomenclature réalisé par l'ALED ?**
- **Quelles sont les raisons qui retardent une convention entre l'UCM et l'ALED ?**
- **Endéans quel délai Monsieur le Ministre entend-il entamer le dialogue avec l'ALED ?**

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments respectueux.

Jean Huss  
député





Luxembourg, le 16 octobre 2007

Madame la Secrétaire d'Etat aux Relations avec le  
Parlement

LUXEMBOURG

Référence : 007-2007/10/22-1-00240

Objet : Question parlementaire No 1986 du 17 septembre 2007 de Monsieur  
le Député Jean HUSS ;

Madame la Secrétaire d'Etat,

J'ai l'honneur de vous transmettre en annexe la réponse à la question parlementaire  
spécifiée sous rubrique.

Je vous saurais gré de bien vouloir la transmettre à Monsieur le Président de la Chambre  
des Députés.

Monsieur Romain FEHR, Inspecteur principal 1<sup>er</sup> en rang, (Tél. : 478-6312), qui est en  
charge du dossier, se tient à votre disposition pour tout renseignement supplémentaire.

Veillez agréer, Madame la Secrétaire d'Etat, l'expression de ma très haute considération.

Ministre aux Relations avec le Parlement	
SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION	
	SCL:
Entré le: 22 OCT. 2007	
CE:	CHD:
A traiter par:	
Copie à:	



Mars DI BARTOLOMEO  
Ministre de la Santé  
et de la Sécurité sociale



**Réponse du Ministre de la Santé et de Sécurité sociale à la question parlementaire N° 1986 du 17 septembre 2007 de Monsieur le Député Jean HUSS**

J'ai l'honneur d'informer l'honorable Député que l'article 65, alinéa 6 du CAS dispose que *«les nomenclatures des actes, services professionnels et prothèses sont déterminées par des règlements grand-ducaux sur base d'une recommandation circonstanciée de la commission de nomenclature, le collège médical et le conseil supérieur des professions de la santé saisis pour avis»*.

Les responsables de l'Association luxembourgeoise des ergothérapeutes diplômés (ALED) ont fait parvenir un avant-projet de nomenclature à Monsieur le Président de la Commission de nomenclature, tout en spécifiant que l'avant-projet nécessiterait encore plusieurs modifications, qu'ils auraient l'intention de discuter avec celui-ci. Monsieur le Président m'a informé qu'il ne peut soumettre qu'une version finalisée du projet aux délibérations de la commission de nomenclature.

Quant à la négociation d'une convention entre l'UCM et l'ALED, je précise à l'honorable Député qu'elle ressort de la compétence de l'UCM et qu'elle présuppose l'existence d'une nomenclature des actes et services des ergothérapeutes.